

déchets électroménagers, électriques et électroniques (DEEE)

A compter d'aujourd'hui, 15 novembre, la collecte et le traitement des déchets électroménagers, électriques et électroniques (DEEE) deviennent obligatoires. Ils seront financés par la mise en place d'une « écotaxe », appliquée à tous les équipements électriques ou électroniques. Cette dernière, qui s'élève d'environ 0,01 euro pour un téléphone portable à treize d'euros pour un réfrigérateur, sera reversée par les distributeurs à quatre organismes en charge de la collecte et du traitement des déchets, récemment créés à la demande du ministère de l'écologie.

Sur les quelque 14 Kg de DEEE rejetés par an et par habitant, principalement par les particuliers, seuls 2 Kg sont correctement recyclés à ce jour, l'essentiel des appareils usagés finissant enfoui dans les déchetteries ou incinéré sans autre forme de procès. Avec la mise en place de cette nouvelle taxe, transposition tardive de la directive européenne DEEE de 2003, l'objectif est de passer à 4 Kg recyclés par habitant et par an.

S&S >> Clubic

Par

Publié sur Cafeduweb - Archives le mercredi 15 novembre 2006

Consultable en ligne : <http://archives.cafeduweb.com/lire/6881-dechets-electromenagers-electriques-electroniques-deee.html>